

# FORMULAIRE D'ADHÉSION 2018-2019

NOM DE LA STATION : \_\_\_\_\_

## Cotisation directe = 4 % des revenus de l'ASSQ

Le calcul de votre cotisation équivaut à 0,2 % des revenus de billets de ski (billets journaliers, billets de saison et la portion « ski » des forfaits), pour la saison 2017-2018 et **totalisera une somme de 300 \$ au minimum ou de 6 000 \$ au maximum plus les taxes.**

Votre adhésion est renouvelable le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Vous devez remplir et retourner ce formulaire avant le 30 juin 2018.

### Méthode de calcul (avant le 30 juin 2018)

					Sous-total	
Revenus des billets de ski =	\$	x	.002	=		
<i>Si payée en totalité avant le 30 juin 2018 :</i>						
		-	2 %	=		
		TPS :	+	5 %	=	
		TVQ :	+	9,975 %	=	
<b>Total</b>					=	

### Méthode de calcul (après le 30 juin 2018)

Le montant de cotisation versé de la saison précédente plus 10 %.

DÉCLARATION DU NOMBRE DE JOURS/SKI (VISITEURS) - SAISON 2017-2018 : \_\_\_\_\_

## Cotisations indirectes = 60 % des revenus de l'ASSQ

- Passe-Provinciale : Individuelle, Corporative, Semaine • MobilSki : Solo et Duo
- Ski Passe-Partout
- AccèSki Famille<sup>1</sup>

Le nombre de cartes mises en vente pour chacun des produits de financement sera entériné lors de l'Assemblée générale spéciale.

### Autorisation

Je certifie que les revenus bruts de billets de ski réalisés pour l'année d'opération, ci-haut mentionnés, sont exacts. Il est entendu que nos revenus bruts seront traités confidentiellement par l'Association des stations de ski du Québec. Dans le cas où les revenus soumis semblent non-raisonnables, ils pourront être révisés par le conseil d'administration de l'ASSQ et j'accepte qu'une confirmation écrite desdits revenus soit demandée auprès de nos experts comptables indépendants. De plus, je m'engage à respecter les termes et conditions et à honorer les produits de financement de l'ASSQ, soit : la Passe-Provinciale, la MobilSki, le Ski Passe-Partout ainsi que AccèSki Famille<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La sélection des stations pour la carte AccèSki Famille est effectuée par l'ASSQ.

## Participation aux cartes cadeaux de l'ASSQ

Les portefeuilles électroniques sont très rentables pour votre station puisque vous recevez 80% du montant de la transaction. Plus de 110 000 \$ seront versés aux stations de ski qui ont souscrit aux cartes cadeaux de l'Association des stations de ski du Québec au cours de la saison 2017-2018. Un produit de plus en plus attrayant pour les consommateurs, une visibilité et une opportunité de mettre de l'avant votre station sans aucun effort puisque c'est l'ASSQ qui en fait la promotion.

Oui, nous acceptons d'adhérer aux cartes-cadeaux de l'ASSQ.  Non

Signature de la personne autorisée : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom et fonction du signataire : \_\_\_\_\_

### MODALITÉS DE PAIEMENT

<b>Transfert électronique :</b>	Information sur l'institution : Information du bénéficiaire :	<b>Caisse Centrale Desjardins</b> (Montréal, Canada), Swift <b>CCDQCAMM</b> . <b>Association des stations de ski du Québec :</b> Institution : <b>815</b> Transit : <b>30015</b> Compte : <b>0205675</b> Chiffre vérificateur : <b>2</b> .
Pour plus de détails au sujet des transferts électroniques communiquer avec : <a href="mailto:administration@assq.qc.ca">administration@assq.qc.ca</a> .		
<b>Paiements différés :</b>	Vous pouvez vous prévaloir des paiements différés (le rabais de 2 % ne s'applique pas aux paiements différés) en nous faisant parvenir trois versements égaux avant le 30 juin 2018. Vos chèques devront être libellés à l'ordre de l'Association des stations de ski du Québec et postdatés au 30 juin 2018, 31 août 2018 et 30 novembre 2018. Vous pouvez modifier les dates des paiements différés en prenant entente avec l'ASSQ au préalable.	
<b>Paiement par chèque :</b>	Merci de nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion accompagné de votre paiement à l'adresse suivante : <b>Association des stations de ski du Québec - 1347, rue Nationale, Terrebonne (Québec) J6W 6H8</b>	

L'équipe de l'ASSQ vous remercie de votre confiance !